

Délibération du conseil d'administration n°2024/001

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 1 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 8 décembre 2023.

Toulouse, le 15 mars 2024

**Le Président de l'Université de
Toulouse**

